

Conseil d'Administration du 19 mai 2026

Extrait du registre des délibérations

D 13/2026

Règlement
budgétaire et
financier

L'an deux-mille-vingt-six, le 19 mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur RICHER, Président du CCAS, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 mai, soit trois jours auparavant.

Administrateurs en exercice

Etaient présents :

Cyprien RICHER, Président du CCAS, Francis GOSSET, Dorothee LENGAIN, Jean-Pierre LAVIEVILLE, Marie VENET (à partir de 18h53), Christophe KINDT, Christelle ROGGE, Thomas FABRE, Denise DE TEMMERMAN, Marilyne DESEILLE, Elena VANDERHAEGEN, Christiane CLERET, Delphine MONNIER, Renée CHASSARD, Isabelle GALLET

Etaient absentes :

Frédérique BRILLOT, Catherine BRABANT

Nombre

d'administrateurs :

En exercice : 17

Présents : 15

Absents : 2

Excusés-représentés : 0

Votants : 15

Madame Dorothee LENGAIN a été élue secrétaire de séance

Rapport de Monsieur Cyprien RICHER, Président :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 23/2022 du Conseil d'Administration du 18 novembre 2022 adoptant la nomenclature M57,

Vu l'article L1612-30 du CGCT indiquant que l'assemblée délibérante doit établir son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

Vu la délibération 24/2022 du Conseil d'Administration du 18 novembre 2022 adoptant le premier règlement financier et budgétaire,

Le règlement budgétaire et financier doit obligatoirement prévoir les modalités de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement y afférents, les règles de caducité et d'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ainsi que les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le Président, soussigné,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.

Le règlement budgétaire et financier du CCAS joint en annexe de la présente délibération s'articule autour des points suivants :

Titre 1 - Le cadre budgétaire

Une description des différentes étapes budgétaires est présentée dans le règlement budgétaire et financier.

Lors de ces différentes étapes, pour ce qui concerne plus particulièrement les engagements pluriannuels :

- Les engagements pluriannuels sont présentés lors du débat d'orientation budgétaire,
- Chaque étape budgétaire est votée au niveau du chapitre budgétaire. Les autorisations de programme, autorisations d'engagement et les crédits de paiement y afférents font l'objet d'une délibération distincte du vote du budget.

En outre, le Président du CCAS peut, par délégation du Conseil d'administration, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le Conseil d'Administration en est informé lors de sa plus proche séance.

Titre 2 - La comptabilité d'engagement

Il est rappelé dans le règlement budgétaire et financier que la comptabilité d'engagement concernant les dépenses est une obligation. Elle permet de connaître les crédits ouverts, les crédits disponibles pour engagement, ceux disponibles pour mandatement et le montant des réalisations. Elle permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser (les dépenses engagées n'ayant pas été mandatées au 31/12 ou, pour les dépenses de fonctionnement, n'ayant pas donné lieu à service fait) et rend possible les rattachements de charges et produits (dépenses ou recettes de fonctionnement engagées en N, dont le service fait a été validé mais dont la facture sera reçue sur l'exercice N+1).

L'engagement juridique est l'acte qui crée une obligation de laquelle résultera une charge pour la collectivité. L'engagement comptable est une réservation de crédits budgétaires. L'engagement comptable doit précéder ou être concomitant à l'engagement juridique afin de s'assurer de la disponibilité des crédits.

En ce qui concerne les crédits gérés en autorisations de programme ou d'engagement, l'engagement porte sur le montant de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Titre 3 - La gestion de la pluri annualité

Les autorisations de programme permettent au CCAS de ne pas supporter sur le budget annuel, l'intégralité d'une dépense s'échelonnant sur plusieurs exercices tout en respectant le principe de la comptabilité d'engagement.

Le règlement budgétaire et financier (joint en annexe) précise les règles liées au vote, à l'utilisation et à la durée de vie des crédits pluriannuels, ainsi qu'à l'information du Conseil d'Administration quant à l'avancement de la réalisation de ces crédits.

Titre 4 - Les provisions

Le règlement budgétaire et financier rappelle les obligations liées à la gestion des provisions.

Les provisions sont semi-budgétaires.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte Le règlement budgétaire financier du CCAS tel que présenté en annexe de la délibération ;

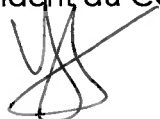
Autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacun des sections ;

Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération ;

DIT Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du CCAS



Cyprien RICHER



La secrétaire de séance,

Dorothee LENGRAIN